

SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

2019/2020

<https://etudiants.ameli.fr/>

Etudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans le supérieur à l'Université de Lorraine

Vous devez au préalable :

- avoir effectué votre inscription auprès de l'établissement ;
- posséder un n° de sécurité sociale français (si vous êtes français ou si vous avez été affilié en France).

Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019/2020...

- **Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur**, et que vous êtes français·e, vous serez automatiquement affilié·e à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).
- **Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation**, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **[MSA](#)** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Si vous étiez déjà étudiant·e en 2018/2019...

Si vous poursuivez vos études en 2019/2020 et que vous étiez inscrit·e à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), **vous basculerez automatiquement vers un régime classique.**

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Autre cas

Vous êtes en alternance : [vous relevez du régime général de la sécurité sociale](#)

Vous êtes stagiaire : [votre affiliation dépend de votre gratification et de son montant](#)

Vous êtes salarié·e (doctorant·e, activité professionnelle continue...) : [régime général](#)

Etudiants étrangers :

Si vous êtes étudiant·e et que vous arrivez en France

Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur [etudiant-etranger.ameli.fr](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vous-venez-etudier-en-france). Cette démarche vous concerne également si vous êtes français·e de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou si vous êtes français·e né·e à l'étranger.

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vous-venez-etudier-en-france>

1) Vous vous inscrivez sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vous-venez-etudier-en-france)

En prévision de votre arrivée en France pour vos études, vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur le site dédié [etudiant-etranger.ameli.fr](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vous-venez-etudier-en-france).

Renseigner les informations obligatoires et déposer les pièces justificatives sur le site

Il vous est demandé de saisir les informations obligatoires :

- nom ;
- prénom(s) ;
- date de naissance ;
- pays de naissance ;
- adresse e-mail
- adresse postale en France ;
- numéro de téléphone.

Il vous est demandé de déposer les justificatifs obligatoires :

- carte nationale d'identité, passeport ;
- titre de séjour ;
Pour savoir si vous détenez le titre définitif ou vous renseigner sur les formalités à accomplir pour l'obtenir, contactez le consulat de France dans votre pays ou reportez-vous aux informations disponibles sur [Campus France](https://www.campusfrance.fr/).
- attestation de scolarité pour l'année en cours ;
- attestation d'autorisation parentale (si étudiant de moins de 16 ans) ;
- IBAN (relevé d'identité bancaire RIB) pour vos remboursements ;
- pièce d'état-civil nécessaire à la création de votre numéro d'identification (couramment appelé "numéro de sécurité sociale"). Les pièces d'état-civil acceptées sont :
 - une copie intégrale de l'acte de naissance,
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou toute pièce établie par un consulat),
 - un livret de famille,
 - un acte de mariage.
- Des accords et conventions internationales peuvent prévoir d'autres justificatifs, Autres documents pour votre inscription selon votre pays d'origine".

Conservez le numéro de sécurité sociale provisoire qui vous a été attribué automatiquement par le site et téléchargez votre attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale. Vous pourrez déposer les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans l'espace personnel.

Une fois l'inscription validée, vous pourrez télécharger l'attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale (attestation de droits).

Si vous n'avez pas pu vous inscrire en ligne, appelez le **36 46** (service 0,06 €/min + prix appel). Si besoin, un téléconseiller vous répondra en anglais.

EXCEPTIONS : si vous venez d'un pays de l'Union européenne, de Suisse ou de Monaco, vous n'avez pas besoin de vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr mais vous devez en revanche effectuer une autre démarche en fonction de votre situation.

- Si vous êtes affilié en qualité de membre de la famille d'un fonctionnaire international auprès du régime de sécurité sociale institué par l'organisation internationale dont il dépend (par exemple, le régime social de l'Union Européenne), vous ne devez pas vous inscrire sur ce site.
- Si vous êtes ressortissant de l'UE/EEE ou de la Suisse, vous pouvez demander à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Dès lors qu'elle est valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire, cet organisme continue de prendre en charge vos remboursements. En cas de maladie, vous n'aurez à vous acquitter que du [ticket modérateur](#), sur présentation de cette carte ou du certificat provisoire de délivrance de celle-ci aux professionnels et établissements de santé. Vous n'avez pas à vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.
- Si vous êtes ressortissant de la Principauté de Monaco, demandez, avant votre départ, à votre caisse de sécurité sociale monégasque une attestation de droits précisant votre rattachement à l'assurance maladie monégasque. Vous n'avez pas à vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr : lors de votre arrivée en France, vous présenterez ce formulaire aux professionnels et établissements de santé que vous consulterez.

Liste des États membres de l'UE/EEE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

2) Dès que vous avez votre numéro provisoire

Vous avez immédiatement accès au remboursement de vos frais de santé par l'assurance maladie française (assurances maladie et maternité). En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge. Pour en savoir plus : [Étudiant : votre prise en charge](#)

Un numéro de sécurité sociale définitif vous sera communiqué.

Il vous permettra de créer votre compte ameli : c'est votre espace personnel qui vous permettra d'accéder à tous vos services depuis votre ordinateur, votre mobile ou votre tablette, de consulter vos remboursements, télécharger vos attestations, contacter un conseiller par e-mail...

Sur ce compte, vous pouvez également remplir le formulaire en ligne afin de demander votre [carte Vitale](#) en fournissant les pièces justificatives (photo d'identité récente et pièce d'identité).

À noter : n'oubliez pas de déclarer votre [médecin traitant](#), lors d'une consultation auprès d'un médecin en France, afin d'être bien remboursé.

3) Les autres documents à fournir selon votre pays d'origine

a) Vous êtes ressortissant de l'UE/EEE/Suisse sans CEAM

Si vous n'avez pas de carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou de certificat provisoire, le formulaire S1, qui atteste de votre droit à la prise en charge des frais de santé auprès de la caisse de sécurité sociale de votre pays d'origine peut également vous être délivré.

A défaut, vous devez justifier de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent éventuellement en France.

Dans ce cas, vous devez vous inscrire sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](#).

Vous n'avez pas à fournir un titre de séjour mais vous complétez votre dossier en envoyant :

- le formulaire de droit délivré par l'organisme de protection sociale de votre pays de résidence (formulaire S1) ;
- ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de ressources suffisantes.

A noter

Si vous êtes ressortissant d'un état de l'UE/EEE ou de la Suisse, vous n'avez pas besoin d'obtenir de visa étudiant pour étudier en France. L'entrée sur le territoire français est libre quelle que soit la durée de votre séjour ou de vos études.

Mais si vous êtes résident dans un Etat membre de l'UE/EEE ou de la Suisse mais ressortissant d'un Etat tiers, vous devez produire un titre de séjour valide.

b) Vous êtes ressortissant d'un Etat tiers à l'UE/EEE

Lors de votre inscription sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](#), vous devez fournir un titre de séjour.

c) Vous êtes ressortissant québécois

Vous venez en France grâce à un échange universitaire

Si vous êtes inscrit dans une université québécoise (et que vous n'êtes pas inscrit dans une université française), vous pouvez être concerné par les dispositions du protocole d'entente franco-québécois qui vous permet de bénéficier sur place d'une prise en charge de vos dépenses de santé.

Avant votre départ, demandez à votre caisse d'assurance maladie (RAMQ) le formulaire SE 401-Q-106 «Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur», et faites-le compléter par votre université au Québec.

Ce formulaire atteste que vous êtes assuré du régime de sécurité sociale du Québec.

Pour bénéficier du remboursement de vos frais de santé, vous devez vous rapprocher de la CPAM du lieu de votre résidence et lui remettre votre formulaire.

Vous êtes inscrit dans une université française

Étudiant québécois, assuré du régime de sécurité sociale du Québec, vous êtes inscrit dans un établissement français.

Avant votre départ, demandez à votre caisse d'assurance maladie (la RAMQ) le formulaire SE 401-Q-102 bis « Attestation d'appartenance à un régime québécois préalablement au départ pour la France».

Ce formulaire atteste que vous bénéficiez de l'assurance maladie de la RAMQ en France.

Pour bénéficier du remboursement de vos frais de santé, vous devez vous rapprocher de la CPAM du lieu de votre résidence et lui remettre votre formulaire.

d) Vous êtes ressortissant de la Principauté d'Andorre

Avant votre départ, demandez à votre caisse d'assurance maladie le formulaire SE 130-04 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité pendant un séjour sur le territoire de l'autre Etat".

Ce formulaire atteste que vous êtes assuré au régime de sécurité sociale de la Principauté d'Andorre. Vous pouvez également choisir de vous affilier au régime de sécurité sociale en France.

Pour bénéficier du remboursement de vos frais de santé, vous devez vous rapprocher de la CPAM du lieu de votre résidence et lui remettre votre formulaire.